

Numérisation dans le régime des allocations pour perte de gain (APG) - consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Par la présente, nous accusons réception du projet cité en marge, qui a retenu toute notre attention et vous remercions de nous avoir associé à cette procédure de consultation.

D'une manière générale, nous saluons l'introduction d'un dispositif automatisé de traitement des demandes d'allocations pour perte de gain des personnes qui font du service. La numérisation du processus permettra d'alléger les tâches des organes d'exécution et de simplifier les démarches. Ce projet entre dans le cadre logique de modernisation des outils de travail de l'administration des assurances sociales.

Du point de vue des moyens financiers prévus pour la réalisation du projet, la collaboration et l'interaction de tous les acteurs du processus et, plus particulièrement, la prise en considération des besoins des organes d'exécution seront indispensables pour atteindre les économies souhaitées.

Dans la pratique, nous relevons l'attention particulière qui devra être portée sur la qualité de la rédaction des questionnaires en ligne pour ne pas laisser de place à des erreurs de compréhension des bénéficiaires. Les données devront être modifiables à chaque phase du processus pour corriger des erreurs liées à des registres incomplets ou d'autres éventuelles lacunes.

Nous partons du principe que la Centrale de compensation transmettra les demandes aux caisses compétentes selon un schéma identique, les données pourront être ainsi reprises directement dans les applicatifs métiers.

Nous vous remercions de l'attention qui sera portée à nos remarques et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1^{er} février 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND